

oui. Il a certainement des données que je n'ai pas en ce moment. Alors, si tel est le cas, je suis réellement satisfait qu'on ait décidé de bouger un peu, en permettant un accroissement de cette production.

J'espère qu'un jour,—c'est un vœu que je forme—la Commission canadienne du lait pourra remplir un peu le rôle qu'un thermostat remplit dans une maison. Un bon thermostat, dans une maison, fonctionne automatiquement. Quand il est solide, il peut maintenir une température qui correspond aux besoins de ceux qui habitent la maison. C'est automatique. Il faut qu'il soit bien réglé.

J'espère que la Commission canadienne du lait pourra un jour s'adapter à la situation, pour permettre que la production d'hiver soit plus abondante, afin que l'industrie laitière produise à l'année longue et non pas selon les besoins du marché. A ce sujet, je diffère d'opinion avec l'honorable ministre de l'Agriculture, car je conçois toujours la production en fonction des besoins de la consommation. Mais comme la consommation est limitée au pouvoir d'achat, il arrive qu'à un moment donné, et cela s'est produit surtout en 1971, le pouvoir d'achat global de la population, des familles qui en ont besoin, diminue considérablement et la demande est alors moins forte.

Je suggère donc qu'on se prépare quand même à maintenir une industrie laitière forte qui sera en mesure de satisfaire non seulement aux besoins du marché domestique, mais également à ceux du marché international.

C'est pourquoi il va falloir se hâter de mettre en application une politique qui va inciter les producteurs laitiers à maintenir une organisation et, en même temps, à suivre de plus près les données qui pourront être communiquées aux producteurs intéressés, afin de pouvoir se maintenir au niveau nécessaire.

J'ai bon espoir que lorsque le revenu annuel minimum garanti sera établi, on aura le pouvoir d'achat qui correspondra aux besoins de la population et, à ce moment-là, l'industrie laitière pourra se développer, et les petites fermes familiales qui ont été massacrées, du moins pour celles qui resteront, pourront continuer à survivre et à se développer aussi.

* * *

L'INFORMATION

L'OPPORTUNITÉ D'UNE MESURE VISANT LE DROIT DES CANADIENS À ÊTRE RENSEIGNÉS SUR LES AFFAIRES PUBLIQUES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[Traduction]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je désire présenter une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. A cause de la saison et de l'esprit de coopération dont on fait preuve, je crois que les députés accueilleront favorablement ma motion, surtout dans les termes clairs et aimables dans lesquels elle est rédigée.

[M. Lambert (Bellechasse)]

Il est urgent que cette motion soit proposée à cause de la révélation faite aujourd'hui dans le *Globe and Mail* selon laquelle des documents soi-disant confidentiels du cabinet ont été révélés. Le nombre de ces fuites et l'étendue des sujets touchés met en question la nécessité de prendre des mesures législatives qui définissent le devoir du gouvernement de fournir aux Canadiens des informations sur la conduite des affaires publiques.

Si on m'approuve, et je pense l'être, je proposerai donc:

Que le gouvernement, au début de la prochaine session, présente une mesure législative visant le droit à l'information des citoyens canadiens, aux termes du bill C-250 ou selon la procédure la plus appropriée.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion du député de Peace River. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: La motion est irrecevable.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE RAPPORT RELATIF À L'IMPORTATION DE CERTAINS TRICOTS

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, au nom du ministre de l'Industrie et du Commerce, je voudrais déposer, en conformité de l'article 41(2) du Règlement, le rapport d'une enquête sur les chandails, cardigans et pull-overs, dans les deux langues officielles.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LA PUBLICATION DE DOCUMENTS OFFICIELS RELATIFS AU DÉVELOPPEMENT DU NORD CANADIEN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement et compte tenu de la publication aujourd'hui même de documents officiels relatifs au développement du Nord canadien, et espérant à l'instar du député de Peace River, que ma motion, vu son ton généreux et amical, pourra être acceptée par le gouvernement, je propose, appuyé par mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre félicite le gouvernement et, en particulier, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, d'avoir communiqué à la population du Canada les documents du cabinet exposant la politique de développement du Nord canadien, et exprime l'espoir que d'autres ministres du cabinet sauront apprécier la valeur et l'à-propos de ce genre d'initiative et voudront bien ainsi contribuer à réduire les démarches inutilement secrètes du gouvernement relativement à des questions si nettement essentielles et d'intérêt primordial pour le Canada et les Canadiens.

Des voix: Oh, oh!